



3 septembre 2020

(20-5988)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises  
commerciales d'État**

Original: anglais

## COMMERCE D'ÉTAT

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

#### ALBANIE

La communication ci-après, datée du 27 août 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Albanie.

---

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, et pour donner suite aux prescriptions en matière de notification énoncées dans les documents G/STR/N/16, G/STR/N/17 et G/STR/N/18, couvrant les périodes de notification allant de 2014 à 2019, le gouvernement albanais notifie que l'Albanie ne maintient aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique donnée au paragraphe 1 du Mémoire d'accord susmentionné.

---